

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DU 19 MARS 1962 & PARKING POSTE**

ARRETE N° 2024-11-03

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande de l'Association des Artisans et Commerçants du pays de Beaulieu, devant organiser **le Samedi 30 novembre et le Dimanche 1^{er} décembre 2024 un Marché de Noël** ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1er : A compter du **Judi 28 novembre 2024, 8 heures et jusqu'au Lundi 2 décembre 2024 8 heures**, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DU 19 MARS 1962 & PARKING POSTE**

Article 2 : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place sous la responsabilité du demandeur.

Article 3 : la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 7 novembre 2024
Dominique CAYRE, Maire de Beaulieu sur Dordogne*

